

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu la demande de la société **Team Relocation** ayant son siège, rue **Jos KIEFFER n°32** à **L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE**, qui procède à un **déménagement** sis rue **du Fossé, 9** à **6792 HALANZY**.

par laquelle il sollicite l'autorisation :

- **d'occuper le trottoir et une partie de la voirie de stationnement devant les bâtiments sis rue du Fossé n°7 à 11 à 6792 HALANZY.**
- pour un déménagement, rue **du Fossé n°9 à 6792 HALANZY.**
- **Du 21 février 2018 au 23 février 2018 de 8h00 à 17h00.**

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

A U T O R I S E :

- le stationnement devant les immeubles sis rue **du Fossé n°7 à 11 à 6792 HALANZY.**

A R R Ê T E :

Article 1. :

En raison du déménagement, le stationnement de tout autre véhicule à moteur sera interdit, rue **du Fossé n°7 à 11 à 6792 HALANZY** du **21 février 2018 au 23 février 2018 de 8h00 à 17h00**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le **21 février 2018**. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le **12/02/2018**
Le Directeur Général, ff
BERTOUX S.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.